



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Don du sang

Question écrite n° 6117

Texte de la question

M. Christian Demuynck attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la pratique des collectes de sang publiques dans des quartiers reconnus pour leur forte densite de population dite « a risque », et notamment les toxicomanes. L'exigence d'une selection des donneurs reste le moyen le plus efficace pour empecher tout risque therapeutique. Ainsi, certains departements, comme celui de la Seine-Saint-Denis, tendent a abandonner la collecte de rue et favorisent la collecte sur les lieux de travail considerée comme la plus sure par le corps medical. Malheureusement, un certain nombre de centres departementaux continuent a collecter sur la voie publique, et parfois meme en recourant a de veritables pratiques de « racolage » destinees a solliciter des dons de sang. Il lui demande quelles mesures elle souhaite prendre pour prevenir et empecher la collecte de rue, et plus particulierement dans les departements et les quartiers dits « a risque ».

Texte de la réponse

En matiere de transfusion sanguine, l'un des objectifs prioritaires du ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville et du ministre delegue a la sante est de reduire les risques de contamination au plus bas niveau possible. Aux differents stades de l'activite transfusionnelle interviennent un ensemble de mesures de prevention, de depistage et d'inactivation des virus. En ce qui concerne la phase de collecte du sang, la circulaire du 17 mai 1989 relative a la prevention des maladies transmissibles par la transfusion sanguine indique que doivent imperativement etre abandonnees les lieux de collecte « a haut risque », c'est-a-dire les lieux publics ou la collecte risque d'attirer une population particulierement exposee, notamment dans les grandes villes. Cette exigence est rappelee et renforcee par un arrete du 22 septembre 1993 qui homologue un reglement de l'Agence francaise du sang sur les bonnes pratiques de prelevement. Ce reglement dispose que sont proscrites les collectes dans les lieux a forte prevalence pour les maladies transmissibles par la transfusion sanguine et ou le don du sang est susceptible d'attirer une population davantage motivee par la perspective d'un depistage que par le don. L'elaboration des schemas territoriaux d'organisation de la transfusion sanguine, prevue par la loi et engagee dans chaque region sur la base d'une circulaire du 20 janvier 1994, permettra d'apprécier en toute connaissance de cause le niveau et la localisation de la collecte souhaitables pour assurer le respect des regles de bonnes pratiques. Si toutefois l'honorable parlementaire a connaissance de pratiques contraires a ces regles, il conviendrait qu'il transmette au ministre charge de la sante des informations circonstanciees a ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Demuynck Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6117

Rubrique : Sang

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1993, page 3123

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1889